

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

**Étaient absents :**

Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Franck CAPMARTY** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 suivante :

- L'augmentation du point d'indice et diverses mesures d'ordre salarial nécessitent l'ajustement des crédits budgétaires alloués au chapitre des charges de personnel à hauteur de + 420 000 €,
- Les charges d'intérêts d'emprunts ont été ajustées pour tenir compte de l'évolution des taux d'intérêt à hauteur de + 5 000 €,
- Les charges d'électricité, le chauffage urbain et les honoraires doivent être ajustés pour un montant de - 98 200 €,
- Les provisions pour dépréciations d'actifs ne seront pas mobilisées en 2023. Ces crédits sont disponibles à hauteur de - 20 000 €,
- Les dépenses imprévues sont mobilisées pour équilibrer les charges de personnel à hauteur de - 196 800 €,
- Des recettes exceptionnelles de neutralisation de rattachements de dépenses 2022/2023 ont généré une recette de + 110 000 €,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023, telle que présentée ci-dessus.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** la délibération DL2023-3003-023 du conseil municipal en date du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération DL2023-0507-038 du conseil municipal en date du 05 juillet 2023 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

**Considérant** la proposition de décision modificative n°2 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

## Section de fonctionnement /Dépenses

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	60612	Energie – Electricité	- 73 200 €
011	Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	- 20 000 €
011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	- 5 000 €
012	Charges de personnel	6336	Cotisation centre national et de gestion	6 300 €
012	Charges de personnel	6331	Versement mobilité	6 300 €
012	Charges de personnel	64111	Rémunération principale	147 400 €
012	Charges de personnel	64112	NBI supplément familial	19 000 €
012	Charges de personnel	64118	Autres indemnités	26 000 €
012	Charges de personnel	64131	Rémunérations non titulaires	75 000 €
012	Charges de personnel	6451	Cotisations URSSAF	57 000 €
012	Charges de personnel	6453	Cotisations aux caisses de retraites	66 000 €
012	Charges de personnel	6455	Cotisations pour assurance du personnel	800 €
012	Charges de personnel	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 200 €
012	Charges de personnel	64731	Versées directement	15 000 €
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à échéance	5 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	Provisions – Dépréciations aux actifs circulants	- 20 000 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 196 800 €
				<b>110 000 €</b>

## Section de fonctionnement /Recettes

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé nature</b>	<b>Montant</b>
77	Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels	110 000 €
				<b>110 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231005-DL2023-0510-073-DF  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

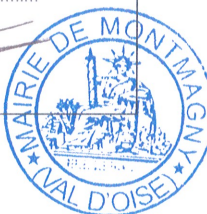

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2023.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 05 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 OCT. 2023
Publié le.....	10 OCT. 2023
Notifié le.....	10 OCT. 2023
Montmagny, le.....	10 OCT. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20231005-DL2023-0510-073-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2023  
Date de réception préfecture : 10/10/2023

# Acte à classer

DL2023-0510-073

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-10-10T16-16-59.04 ( MI248065912 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20231005-DL2023-0510-073-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Budget primitif 2023 : décision modificative n.2

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. décision modificative ou budget supplémentaire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-0510-073\\_BP 2023 DM 2.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/10/23 à 14:27

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/10/23 à 14:27

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/10/23 à 16:00

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/10/23 à 16:16

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/10/23 à 16:23